DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18 janvier 2000

portant mise en œuvre de l'article 2 de la directive 77/311/CEE du Conseil modifiant la décision 96/627/CE relative au niveau sonore aux oreilles du conducteur des tracteurs agricoles ou forestiers à roues

[notifiée sous le numéro C(1999) 3546]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2000/63/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 77/311/CEE du Conseil du 29 mars 1977 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore aux oreilles des conducteurs de tracteurs agricoles ou forestiers à roues [1], et notamment son article 2, paragraphe 2, modifiée en dernier lieu par la directive 97/54/CE du Parlement européen et du Conseil [2],

considérant ce qui suit:

(1) pour la presque totalité des tracteurs sans cabine, il est impossible du point de vue technologique de respecter l'échéance de la période transitoire fixée par la décision 96/627/CE de la Commission [3]; il est nécessaire dans ces conditions de reporter pour ces véhicules la fin de la période transitoire prévue par ladite décision;

(2) les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité pour l'adaptation au progrès technique des directives visant à l'élimination des entraves techniques aux échanges dans le secteur des tracteurs agricoles ou forestiers,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 1er de la décision 96/627/CE est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier*

La période transitoire visée à l'article 2, paragraphe 2, de la directive 77/311/CEE a expiré:
— le 1er octobre 2001 pour tous les nouveaux types de tracteurs,
— le 1er octobre 2003 pour tous les tracteurs neufs.»

Article 2

Les États membres adoptent les dispositions nécessaires pour se conformer à la présente décision au plus tard le 30 septembre 2001. Ils en informent immédiatement la Commission.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 18 janvier 2000.

Par la Commission
Erkki LIIKANEN
Membre de la Commission

---

[1] JO L 105 du 28.4.1977, p. 1.
[2] JO L 277 du 10.10.1997, p. 24.
[3] JO L 282 du 1.11.1996, p. 72.